

Section Kitesurf / Wakeboard / Surf & Wakesurf

Edition du : 06.07.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

- Faire découvrir les pratiques du kitesurf, wakeboard, wakesurf et surf, et leurs dérivés (manipulation d'ailes...), au plus grand nombre. Le cadre naturel de cette activité est porteur de valeurs fortes comme l'écologie, avec le respect du milieu marin et côtier, la responsabilisation de chacun et la solidarité
- Former les adhérents à la pratique du kitesurf, du wakeboard, du wakesurf et du surf, afin de satisfaire leur intérêt personnel, mais aussi de développer l'autonomie et leur esprit participatif dans le but de pérenniser notre activité.

Les activités proposées sont à vocation « loisir ».

• **Article 1 – Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale est organisée une fois l'an, si possible en début de saison pour :

- Présenter le bilan de la saison écoulée
- Proposer le programme de la saison à venir
- Présenter le budget prévisionnel
- Elire les membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans. Le Bureau souhaite son renouvellement par moitié (au maximum) lors du vote de l'Assemblée Générale.

• **Article 2 – Le Bureau**

La section est dirigée par un Bureau composé :

- D'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier ; les membres du Bureau élus par les adhérents à la majorité se répartissent les fonctions de Président - Trésorier et Secrétaire ...
- Selon les besoins, de responsables identifiés pour la communication, la formation, le matériel, l'organisation des sorties...

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

Les adhérents désirant faire partie du Bureau doivent faire acte de candidature auprès du Président et/ou du Secrétaire avant l'Assemblée Générale, afin que les candidatures soient annexées à l'ordre du jour. Toutefois, les candidatures spontanées pourront être étudiées, notamment en cas de carence de candidature. Une réunion de bureau est en principe organisée chaque trimestre. Un lien est maintenu entre les adhérents et le Bureau, notamment au travers de courriels et du site internet (groupe Yammer, TEAMS, annonce des événements de la vie de la section ...).

Le fonctionnement de la section est assuré par les membres du Bureau : recense souhaits et le Bureau est responsable des affectations (selon nb sorties / pers, niveaux...) / désignation d'1 responsable par sortie...

• **Article 3 – Organisation des activités**

La section propose différentes activités :

- Manipulations d'ailes de traction à proximité du TCR
- Sorties glisse : wakeboard (surf sur vague artificielle) et wakesurf
- Sorties en bord de mer (sur une ou plusieurs journées) en faisant éventuellement appel à un encadrement professionnel.

Et aussi via les options :

- Apprentissage en bord de mer avec des écoles de kitesurf ou de surf
- Navigation surveillée et location de matériel auprès des écoles de kitesurf.

Le Bureau propose aux adhérents des sorties de différentes natures :

- Partiellement organisées. A titre d'exemple, la destination et le choix de l'école de kitesurf ou de surf sont proposés ; l'hébergement peut être proposé ou non ; les repas intégrés ou laissés à la responsabilité des participants ; le transport peut être proposé (par exemple pour regrouper les adhérents et réduire les frais) ou laissé à la libre organisation des participants (covoiturage)
- Autonomes. Pour encourager les sorties, des suggestions peuvent être communiquées et différents outils sont mis à disposition pour faciliter les échanges entre adhérents (ex : recensement des disponibilités/souhaits). La réservation de sessions d'école de kitesurf reste à la charge du Bureau (notamment pour des raisons d'arrhes et de paiement engageant la section). L'organisation du transport, de l'hébergement et de repas est à la charge des participants à la sortie qui désignent un responsable de sortie. Ce dernier devra alors présenter au Bureau le projet avec un budget, à minima 1 mois avant le départ (document succinct, exemple de trame mis à disposition par le Bureau).

Dans tous les cas, le respect des règles ESRG (notamment les règles budgétaires...) sera appliqué et le projet devra être soumis à la validation du Bureau.

• **Article 4 – Assurance / Responsabilité / Certificat médical – Affiliation / Licences :**

La pratique en école de kitesurf nécessite une assurance responsabilité civile spécifique :

- L'adhérent doit souscrire (avant ou en début de cours) à la FEVL, l'AF Kite ou présenter une attestation de son assureur portant la mention « Kitesurf ». Il est également recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile par la pratique individuelle (hors école).

La souscription à une garantie individuelle accident est également préconisée aux pratiquants souhaitant se couvrir des dommages corporels dont l'assuré peut être personnellement victime en cas d'accident (exemple : voir les formules proposées par l'AF Kite).

Il est rappelé que la pratique du kitesurf et du wakeboard sont considérées à risques matériels et vitaux « élevés » (notamment en cas de mauvaise pratique), soumise à des contraintes d'environnement naturel et climatique. Les adhérents sont pleinement informés de leurs responsabilités individuelle et collective. Ils s'engagent à suivre les règles de navigation et de sécurité définies par la FFVL et les Affaires Maritimes. Les adhérents évoluant dans ou sur l'eau, ces derniers doivent naturellement être apte à nager, y compris dans des conditions difficiles.

Une école de kitesurf, ou un responsable de sortie, ont toute autorité pour annuler ou interrompre un temps de pratique si les conditions sécuritaires (dont météo) ne semblent pas réunies.

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique du kitesurf, wakeboard et surf.

Pour la section Kitesurf / Wakeboard, la licence FFVL individuelle est recommandée, notamment pour les membres participant à des cours en école de kitesurf.

La pratique du surf en école ne nécessite généralement pas de certificat médical ni de brevet de natation. Il est néanmoins recommandé d'être à l'aise avec le milieu marin.

Les moniteurs adapteront leur enseignement à la maîtrise et à l'aisance des participants. Néanmoins ils pourront annuler ou interrompre la pratique selon les conditions météo ou autres événements.

• **Article 5 – Matériel / Locaux / Véhicules**

La section possède des équipements, notamment pour l'apprentissage de la discipline (ex : ailes de traction ...) à la disposition des débutants ou autres pratiquants non encore équipés personnellement.

La section, via l'ESRG, bénéficie de la mise à disposition de locaux pour la tenue de ses réunions et sessions de formation.

La section, via l'ESRG, peut bénéficier de la mise à disposition de véhicules : une réservation doit être réalisée par un membre du Bureau ou un responsable identifié en utilisant le formulaire approprié.

Remarque : le conducteur est soumis à la réglementation, si une infraction a lieu, l'ESRG transmettra aux autorités le nom et les coordonnées du conducteur : amendes et pertes de points seront naturellement à la charge du conducteur.

• **Article 6 – Catégories des adhérents, des activités**

Tous les niveaux de connaissance des activités de kitesurf, surf et wakeboard sont acceptés, du « débutant » à « l'expert » (expérience reconnue par une pratique assidue au sein de la section, ou à l'extérieur par des organismes de formation à l'encadrement).

La section se réserve le droit de limiter l'adhésion aux adultes, et par dérogation pourra accepter la participation de mineurs à certaines activités (exemple : manipulations d'ailes, wakeboard, ...) sous condition de présence d'au moins un des parents.

Activités connexes : la section se réserve le droit d'accepter des pratiquants ayant une activité proche de celles proposées par la section, notamment si celle-ci n'engendre pas d'organisation spécifique.

A titre d'exemple, les véliplanchistes ou amateurs de char à voile ne disposant pas de section propre, l'adhésion à la section peut être envisagée pour bénéficier du covoiturage (sous condition de s'associer à une sortie programmée par la section) permettant de se rendre en bord de mer.

• **Article 7 – Inscription aux sorties**

L'adhésion à la section est obligatoire pour pratiquer les activités.

Chaque réservation pourra faire l'objet d'une demande de niveau de priorisation de 1 à 5 pour permettre au Bureau d'affecter les adhérents de la façon la plus équitable (voir ci-dessous : « Article 8 – Validation des sorties »).

Les inscriptions peuvent nécessiter le versement d'arrhes, par exemple pour réserver la disponibilité d'un cours en école de kitesurf ou un hébergement.

Les inscriptions ne sont effectives qu'à réception du règlement total du montant de la sortie et au plus tard 1 semaine après avoir reçu un mail du Bureau validant l'inscription. Toute inscription d'un membre dont l'adhésion à la section n'est pas validée (paiement et certificat médical) sera rejetée. Au-delà de cette limite d'une semaine, les places seront proposées aux personnes en liste d'attente puis dans un 2^{ème} temps à l'ensemble des adhérents. En fonctionnement normal, les règlements sont demandés 1 mois avant la sortie.

• **Article 8 – Validation des sorties**

Les sorties sont validées par le Bureau en fonction du nombre d'inscrits. Si nécessaire, la composition est effectuée par le Bureau en fonction :

- Du nombre de sorties précédemment réalisées
- De l'ordre d'arrivée des demandes
- De la priorité indiquée.

En cas de non remplissage de la sortie, après relance des adhérents, la participation des non-adhérents à la section sera ouverte pour les places disponibles. Les non-adhérents ne bénéficieront pas de la subvention ESRG. Si malgré tout, le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la sortie pourra être annulée. Un non-adhérent doit répondre aux mêmes conditions d'assurance et de certificat médical que celles fixées pour un adhérent.

Une fois la sortie validée ou dès l'engagement de l'ESRG auprès de prestataires extérieurs, les adhérents inscrits souhaitant annuler leur participation ne pourront pas récupérer les arrhes.

• **Article 9 – Encadrement**

Pour certaines sorties, un ou des responsables nommés « Capitaine de sortie » sont proposés par le Bureau. Ils sont recrutés parmi les adhérents de la section en tenant compte de leur expérience. Les « Capitaines de sorties » sont responsables des sorties, du départ jusqu'au retour. Ils sont garants :

- De la bonne utilisation des véhicules mis à disposition pour le transport et du déroulement de celui-ci. Lorsque le transport s'effectue par d'autres moyens, ils doivent en assurer également le bon déroulement
- Du respect de l'enveloppe budgétaire autorisée pour l'organisation de la sortie, et des justificatifs de dépenses (frais d'hébergements, essence, péages ...)
- Du respect du programme en fonction de la météo tout en restant à l'écoute des participants.

Chaque participant est associé à la préparation de la sortie, et notamment dans le cas du co-voiturage, de la fourniture des justificatifs de dépenses (frais d'hébergements, essence, péages ...).

- **Article 10 – Aspects budgétaires**

Prix et règlement des sorties

Le prix d'une sortie comprend différentes prestations détaillées dans chaque offre.

A titre d'exemple :

- Le coût de l'école de kitesurf, ou de l'activité wakeboard ou surf
- L'hébergement, et les repas
- Les frais de transport (carburant et péage, billet de train ou d'avion).

Le prix de chaque sortie est défini lors de l'établissement du programme et du budget, et peut varier en fonction du nombre de jours, de l'éloignement, et du moyen de transport. Les subventions étant définies selon les règles ESRG et le budget alloué à la section.

Remarque : dans le cas des sorties de plus de 2 jours, la section favorisera les hébergements permettant la préparation des repas par les pratiquants : le prix par personne pourra être inférieur au montant forfaitaire de l'ESRG ; la règle des 40% de subvention dans la limite du budget validé sera appliquée.

Dans le cas où le budget prévisionnel ne correspond pas aux dépenses réelles de la sortie, une régularisation aura lieu à posteriori. Si l'adhérent s'inscrit à une nouvelle sortie, le solde en sa faveur pourra être déduit du montant à régler pour la sortie suivante.

Gestion du plafond de subvention par adhérent

La section bénéficie d'un budget prévisionnel annuel accordé par l'ESRG. Le Bureau est le garant de la bonne utilisation de ce budget, dans le respect des règles budgétaires de l'ESRG.

Le budget annuel consenti permet d'identifier un coût moyen de subvention par adhérent. Le Bureau de la section a pour responsabilité de veiller à une répartition juste de la subvention et est le garant du non dépassement par un adhérent du coût moyen de subvention. Seuls les adhérents en situation d'encadrants bénévoles peuvent se voir accorder un dépassement de ce seuil de subvention, ceci après un examen toujours au cas par cas par le Bureau de la section et après consultation de l'ESR si nécessaire.

- **Article 11 - Litige**

Tout litige concernant le fonctionnement de la section sera réglé par le Bureau et en dernier ressort par l'ESRG.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group : Brigitte CORBEL

Président de la section Kitesurf / Wakeboard / Surf et Wakesurf : Mathieu CAILLOUX